

Partenariat Réemploi/Réutilisation VALDELIA

FAQ - Nouveau barème 2020

❖ Comment différencier réemploi et réutilisation dans le cadre du partenariat ?

Les opérations de **réutilisation** sont pour simplifier **celles où Valdelia et/ou sa logistique (bennes) sont « dans la boucle »** (Collectes envoyées par votre conseiller technique, mise en place d'une benne Valdelia sur le chantier en parallèle de la collecte, prélèvement PAV ou CMV.) Les opérations à déclarer en **réemploi** sont celles pour lesquelles **Valdelia n'est pas intervenu**.

❖ Comment déclarer les tonnages de réemploi/réutilisation et prétendre au soutien financier ?

Chaque trimestre, vous remplissez une **déclaration** avec les tonnages détaillés des **entrées** (collectes, apports, prélèvements) et **sorties** (ventes, dons, utilisation interne de mobiliers) avec tous les **justificatifs obligatoires**. Une fois transmise et validée par Valdelia dans le mois suivant la fin du trimestre, un **bon à facturer (BAF)** vous est envoyé. Vous pouvez ensuite faire parvenir **votre facture** à Valdelia.

❖ Les fiches de collecte sont elles-obligatoires ?

Depuis le 1^{er} avril 2020, chaque collecte ou apport de (D)EA professionnel doit obligatoirement faire l'objet d'une traçabilité (fiche de collecte-apport, fiche de prélèvement PAV) **pour valider les soutiens** à la fin du trimestre.

❖ Pour les D(EA) collectés dans mon local avant le 1^{er} avril 2020 et qui sont vendus, donnés, utilisés après cette date, comment les déclarer sans connaître « l'origine exacte » ?

Les (D)EA professionnels collectés avant le 1^{er} avril 2020 sont à déclarer en sortie réemploi avec collecte (145€/tonne) par défaut si l'origine de la collecte ne peut être retrouvée. Si l'origine est identifiée comme une collecte réutilisation, les tonnages doivent être déclarés en sortie réutilisation avec collecte (145€/tonne). **Pour ces flux, aucun autre soutien ne peut être perçu** (y compris le soutien REU1 > 30km).

❖ Qu'entend-on par sorties réemploi et réutilisation « sans collecte » à déclarer à 100 €/tonne ?

« Sans collecte » ne signifie pas qu'il y a eu forcément absence de collecte mais bien que **votre structure n'a pas pris en charge financièrement le transport/la collecte des (D)EA professionnels**. Ainsi, les tonnages à nous déclarer à ce montant proviennent des apports directs sur votre site, des livraisons par un tier/un détenteur que vous n'auriez pas pris en charge.

❖ Comment obtenir les soutiens REU 2 et REU 3 liés à la coordination de collecte Valdelia ou aux collectes dites « opérations sous 72h »

Ces deux nouveaux soutiens concernent **uniquement des opérations de réutilisation sur proposition spécifique, opération par opération, de votre conseiller régional Valdelia**. Si vous acceptez d'effectuer coordination ou la collecte, ce dernier vous enverra un document dit « protocole coordination Valdelia » ou « protocole opérations 72h » **à lui retourner signés en AMONT de l'opération**.

❖ Quelles tâches sont à remplir dans le cadre d'un soutien « coordination » ?

Si vous acceptez la coordination d'une collecte et qu'un protocole est signé, vous serez **l'interlocuteur unique du détenteur professionnel en lien avec le conseiller technique Valdelia régional**. Vous aurez pour tâches d'organiser avec le conseiller technique la réutilisation de la **qualification du gisement et sa répartition équitable** à la récupération de la **traçabilité** auprès de chaque partenaire en passant par la **plannification de l'opération**.

❖ Je suis également CMV ou PAV Valdelia, il y a-t-il des éléments à prendre en compte dans le cadre du partenariat réemploi/réutilisation

Oui. Toute récupération de DEA Professionnels doit faire l'objet d'une fiche de prélèvement PAV (Annexe 7 du guide du partenariat) ou de fiches de collecte-apport pour les CMV. **Attention, tous les flux mis en benne ne sont pas à déclarer en entrées réutilisation mais seulement ce qui est extrait en vue de réutilisation**.

❖ Comment être soutenu au titre du soutien PCI pour un événement ?

Les soutiens PCI 1 et PCI 2 (impression, conception de documents et contenu web) sont à solliciter en inscrivant les dépenses dans la déclaration trimestrielle en y joignant les justificatifs. **Le soutien PCI 3 au titre de l'organisation ou participation à un événement doit être validé avec votre CT régional en amont par un mail officiel de sa part**.